



Communiqué

Locataires expulsés du 93 rue Henri-Barbusse

## Le Conseil d'État rejette le pourvoi du Maire de Clichy

Désaveu cinglant du Maire de Clichy par le Conseil d'État. Le pourvoi formulé contre la précédente décision du Conseil, a été purement et simplement rejeté par celui-ci car les arguments de la municipalité n'étaient pas recevables.

Pour mémoire, en octobre 2020, la mairie avait mis à la rue les habitants du 93 rue Henri-Barbusse et n'avait pas relogé les familles dépourvues de titre de séjour, en toute illégalité.

Après une longue bataille juridique, le Conseil d'État a enjoint au maire de les reloger en urgence en août de cette année. Le tribunal administratif de Cergy avait dans un premier temps rejeté les référés. Mais le Conseil d'Etat a annulé ces décisions. Le Tribunal administratif a donc finalement enjoint en août au Maire de Clichy de reloger les familles. La mairie a tenté un ultime pourvoi devant le Conseil d'Etat, qui n'a pas été admis par décision rendue publique ce jeudi 30 décembre.

Ainsi, les personnes relogées pourront rester dans leur logement, en application de la loi. Le Conseil d'Etat a rappelé avec force que la loi relative au relogement s'applique à tous les enfants, même ceux dont les parents n'ont pas encore de titre de séjour, n'en déplaise à la Mairie de Clichy.

Les enfants Clichois sont des enfants comme les autres, qui doivent être protégés par les pouvoirs publics contre le mal-logement.

Clichy, le 30 décembre 2021

\*\*